

Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi premier novembre deux mille vingt-deux à neuf heures treize, par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint – développement durable, par intérim (partiellement), Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité par intérim, Dominic Deslauriers, directeur général, par intérim, Annie Gaudreault directrice générale adjointe – services administratifs par intérim, Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-10-79

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 1^{er} novembre 2022.

CE-2022-10-80

Aide financière à La Légion royale canadienne

Il est résolu d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à La Légion royale canadienne, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-10-81

Aide financière à Le groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu

Il est résolu d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Le groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-10-82

Participation de la Ville et aide financière à Le grand défi Pierre Lavoie

Il est résolu de confirmer la participation de la Ville à l'activité organisée sur le territoire de la ville et d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Le grand défi Pierre Lavoie, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-10-83

Aide financière au Régiment de la Chaudière

Il est résolu d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Régiment de la Chaudière, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2022-10-84

Approbation du procès-verbal des séances des 24 et 25 octobre 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 24 et 25 octobre 2022.

CE-2022-10-85

Modification de la résolution CE-2022-10-23 « Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil (modification de la clause d'indexation de la rémunération) et présentation du projet de règlement »

Il est résolu de modifier la résolution CE-2022-10-23 « Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil (modification de la clause d'indexation de la rémunération) et présentation du projet de règlement » par le remplacement du texte de cette résolution par le texte suivant :

« Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-054-R-2. Ce règlement a pour objet de remplacer l'article 6 relatif à l'indexation de la rémunération des membres du conseil de la Ville afin d'établir le taux d'augmentation annuelle de cette rémunération selon le taux établi *au Protocole des conditions de travail des cadres de la Ville de Lévis*, et de prévoir qu'à l'expiration de ce protocole, le taux d'augmentation établi pour la dernière année demeure en vigueur jusqu'à ce que ce protocole soit remplacé ou amendé, et le nouveau taux d'augmentation est applicable à compter de la date de son adoption, sans effet rétroactif.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville qui donnera l'avis de motion du règlement, de présenter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, comme suit :

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

- Le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil, propose le remplacement de l'article 6 relatif à l'indexation de la rémunération des membres du conseil de la Ville, afin d'établir le taux d'augmentation annuelle de cette rémunération selon le taux établi *au Protocole des conditions de travail des cadres de la Ville de Lévis*, et de prévoir qu'à l'expiration de ce protocole, le taux d'augmentation établi pour la dernière année demeure en vigueur jusqu'à ce que ce protocole soit remplacé ou amendé, et le nouveau taux d'augmentation est applicable à compter de la date de son adoption, sans effet rétroactif.
- Plus précisément, la rémunération prévue au Règlement RV-2022-00-25 est indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un

pourcentage correspondant au taux d'augmentation, qui est établi selon le taux établi *au Protocole des conditions de travail des cadres de la Ville de Lévis*, comme proposé par le projet de règlement, et ce, afin de remplacer le taux d'indexation. ».

CE-2022-10-86

Besoins de main-d'œuvre à la Direction de l'environnement

[Document d'aide à la décision GCH-2022-100](#)

Il est résolu d'autoriser les besoins de main-d'œuvre à la Direction de l'environnement, tels qu'ils sont précisés en annexe à la fiche de prise de décision GCH-2022-100, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

CE-2022-10-87

Mandat qualifiant au poste de capitaine à la surveillance du territoire à la Direction du service de police

[Document d'aide à la décision GCH-2022-105](#)

Il est résolu d'autoriser le mandant qualifiant de monsieur Michaël Anctil au poste de capitaine à la surveillance du territoire à la Direction du service de police et d'autoriser le maire et la greffière à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

CE-2022-10-88

Besoin de main-d'œuvre à la Direction de la gestion du capital humain

[Document d'aide à la décision GCH-2022-106](#)

Il est résolu d'autoriser le besoin de main-d'œuvre à la Direction de la gestion du capital humain, tel qu'il est précisé en annexe à la fiche de prise de décision GCH-2022-106, et d'autoriser cette direction à pourvoir tous les postes laissés vacants par ce mouvement de main-d'œuvre.

CE-2022-10-89

Ratification d'un mandat confié à Morency, société d'avocats, pour des services professionnels

[Document d'aide à la décision DAJSC-2022-012](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de ratifier le mandat confié à Morency, société d'avocats, dans le cadre d'un mandat concernant deux dossiers litigieux opposant la Ville à monsieur Thomas Tremblay et monsieur Jean-Philippe Girard.

CE-2022-10-90

Règlement décrétant un emprunt de 40 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et Règlement décrétant

un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

[Document d'aide à la décision FIN-2022-055](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* pour chacun des règlements d'emprunt;
- d'adopter le Règlement décrétant un emprunt de 40 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-2022-055. Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 40 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions;
- d'adopter le Règlement décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CE-2022-10-91

Adoption du document requis en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour indiquer les modifications requises au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2022-22-02 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2022-127](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le document requis en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour indiquer les modifications requises au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2022-22-02 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, tel qu'il a été adopté par la résolution CV-2022-05-65.

CE-2022-10-92

Aide financière à 9438-9202 Québec inc.

[Document d'aide à la décision DEV-2022-117](#)

Il est résolu d'accorder à 9438-9202 Québec inc., faisant affaire sous le nom Les moulins la fayette St-Romuald, une aide financière de 10 000 \$, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, conditionnellement à la signature préalable d'une entente écrite à cet effet dans le cadre du *Programme particulier de soutien à l'implantation de nouveaux commerces* selon les modalités de ce programme et d'autoriser le directeur du Développement économique et de la promotion ou sa représentante ou son représentant désigné à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-10-93

Attribution du contrat pour la location ou l'achat de deux niveleuses articulées six roues motrices avec aile de bordage

[Document d'aide à la décision APP-2022-195](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat pour la location ou l'achat de deux niveleuses articulées six roues motrices avec aile de bordage (appel d'offres 2022-50-108), à Brandt tractor ltd, pour une dépense estimée à 840 835,20 \$, avant TPS et TVQ, montant assujetti aux modalités d'indexation prévues aux documents d'appel d'offres et excluant l'option d'achat des garanties prolongées, pour une durée de cinq ans à partir de la date de livraison des niveleuses, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2022-10-94

Acquisition de parties du lot 3 369 742 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision APP-GI-2022-032-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accepter la promesse bilatérale de vente et d'achat pour l'acquisition de parties du lot 3 369 742 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 240 mètres carrés et de 0,02 mètre carré, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision APP-GI-2022-032-R-1, d'autoriser le Directeur de l'approvisionnement à signer cette promesse et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2022-10-95

Dépôt de la liste des taxes impayées

[Document d'aide à la décision FIN-2022-050-R-1](#)

La liste des taxes impayées en tout ou en partie au 28 octobre 2022, est déposée, à titre d'information.

Il est résolu de déposer cette liste à une prochaine séance du conseil de la Ville.

CE-2022-10-96

Dépôt du rapport de projections des revenus et des dépenses de la trésorière au 30 septembre 2022 pour l'année 2022

[Document d'aide à la décision FIN-2022-056](#)

Le rapport de projections des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-2022-056, est déposé, à titre d'information.

Il est résolu de déposer ce rapport à une prochaine séance du conseil de la Ville.

CE-2022-10-97

Abrogation des résolutions CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie », CV-2003-08-36 « Modification de résolutions suite à la réorganisation administrative », CV-2006-06-64 « Modification à la résolution CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie » », CV-2014-02-19 « Modifications des résolutions CV-2007-06-25 « Désignation du secrétaire de la commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie » et CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie », entente à négocier avec la Coopérative forêt d'Arden et aide financière à cet organisme » et CV-2019-00-84 « Modification de la résolution CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie » », création de la commission de l'environnement et nomination de membres à cette commission

[Document d'aide à la décision ENV-2022-014-R-3](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'abroger les résolutions suivantes :

- CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie »;
- CV-2003-08-36 « Modification de résolutions suite à la réorganisation administrative »;
- CV-2006-06-64 « Modification à la résolution CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie » »;
- CV-2014-02-19 « Modifications des résolutions CV-2007-06-25 « Désignation du secrétaire de la commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie » et CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie », entente à négocier avec la Coopérative forêt d'Arden et aide financière à cet organisme » ;
- CV-2019-00-84 « Modification de la résolution CV-2002-04-28 « Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie » ».

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de créer la commission de l'environnement, selon les modalités indiquées en annexe à la fiche de prise de décision ENV-2022-014-R-3.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de nommer les membres suivants à la commission de l'environnement :

Représentantes et représentants élus de la Ville :

- le membre du conseil de la Ville, Fleur Paradis, à titre de présidente;
- le membre du conseil de la Ville, Brigitte Duchesneau, à titre de vice-présidente;
- le membre du conseil de la Ville, Jeannot Demers, à titre de membre;

- un poste vacant.

Représentantes et représentants administratifs de la Ville :

- monsieur Jean-Claude Belles-Isles, directeur de l’Environnement, à titre de membre;
- un poste vacant.

Représentantes et représentants de la communauté :

- madame Suzanne Langevin, à titre de membre;
- madame Jacynthe Lavigne, à titre de membre;
- monsieur Denis Poirier, à titre de membre.

CE-2022-10-98

Réaffirmation et confirmation relativement au choix de la bannière pour le projet d’hôtel dans le secteur de la Traverse
[Document d’aide à la décision DEV-2022-131](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de réaffirmer et donc, de confirmer l’approbation de la Ville quant au choix de la bannière pouvant faire l’objet d’un contrat de gestion hôtelière sur les lots 2 434 867 et 2 434 868 du cadastre du Québec, soit :

- *Tribute Portfolio* (catégorie *Premium*);
- *Autograph Collection Hotels* (catégorie *Premium*);
- *Le Meridien* (catégorie *Premium*);
- *AC Hotels by Marriott* (catégorie *Select*);
- *Curio de Hilton*.

CE-2022-10-99

Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 30.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
